

**DÉLIBÉRATION 2**

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le  30/01/2024**DEPENSES D'INVESTISSEMENT : Autorisation avant le vote du budget principal**

ID : 033-213302482-20240123-DELIB\_2024\_01-DE

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE****Nombre de membres :**

- En exercice : 21
- Présents : 13
- Votants : 17
- Procuration(s) : 4

**Date de convocation**

19 janvier 2024

**FINANCES LOCALES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

**Présents :**

TEIXEIRA Aurélie, BAUDOUX Bruno, CHAZEAU Jean-Luc, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LEMOUNEAU André, LESCARRET Amandine, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël, LACOTTE Bernard

**Pouvoirs :**

LACOUME Bernard a donné procuration à TEIXEIRA Aurélie  
 MENGUE Danielle a donné procuration à MOREL Pascal  
 LE GRAND Sandra a donné procuration à LESCARRET Amandine  
 LOUBANEY Christophe a donné procuration à BAUDOUX Bruno

**Absent(e)s excusé(e)s :**

AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BROHAN Marie-Line, DARVES Aline

**Secrétaire de séance :** Amandine LESCARRET

**Vu** L'instruction comptable M14,

**Vu** les délibérations budgétaires de l'année 2023 du budget principal communal,

**Vu** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales encadrant les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux et autorisant le Maire :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2023,
- A mandater le capital de la dette
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

**Dépenses hors autorisation de programme/ crédits de paiements (AP/CP) :**

OPERATION/CHAPITRE		DESIGNATION	CREDITS OUVERTS SUR 2023	PLAFOND DE 25%	MONTANT PROPOSE
10005	21	Acquisition matériel	33 500,00 €	8 375,00 €	8 375,00 €
113	21318	Divers bâtiments communaux	45 500,00 €	11 375,00 €	11 375,00 €
138	2031	Domaine de Peysoup	9 000,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
138	21	Domaine de Peysoup	150 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
139	2031	Epicerie Solidaire	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
139	21318	Epicerie Solidaire	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
139	2313	Epicerie Solidaire	500 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
202007	2111	Foncier	27 000,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €

**Le conseil municipal,**

Sur le rapport de Monsieur MOREL, après en avoir délibéré, et à la majorité représentés,

**DECIDE :**

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant l'adoption du budget primitif 2024, des crédits provisoires d'investissement énoncés ci avant

<b><u>D'ADOPTER</u></b>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0



Le 26 janvier 2024

Le Maire

Aurélie TEIXEIRA



**DÉLIBÉRATION**

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

**DECLARATION SANS SUITE D  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS COMMUNAU**S<sup>2</sup>LOW

ID : 033-213302482-20240123-DELIB\_2024\_02-DE

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE****Nombre de membres :**

- En exercice : 21
- Présents : 13
- Votants : 17
- Procuration(s) : 4

**Date de convocation**

19 janvier 2024

**COMMANDE PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

**Présents :**

TEIXEIRA Aurélie, BAUDOUX Bruno, CHAZEAU Jean-Luc, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LEMOUNEAU André, LESCARRET Amandine, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël, LACOTTE Bernard

**Pouvoirs :**

LACOUME Bernard a donné procuration à TEIXEIRA Aurélie  
MENGUE Danielle a donné procuration à MOREL Pascal  
LE GRAND Sandra a donné procuration à LESCARRET Amandine  
LOUBANEY Christophe a donné procuration à BAUDOUX Bruno

**Absent(e)s excusé(e)s :**

AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BROHAN Marie-Line, DARVES Aline

**Secrétaire de séance :** Amandine LESCARRET

Le rapporteur indique que la personne publique dispose de la possibilité de résilier l'ensemble d'un marché public ou d'une consultation pour un motif d'intérêt général et ce, même en l'absence de clause contractuelle en ce sens.

Les arguments de la municipalité concernant la résiliation de cette consultation ayant pour but la construction de bâtiments communaux et d'un hangar regroupant une épicerie sociale et solidaire, les locaux du CCAS, les services techniques communaux et des locaux techniques sont des raisons juridiques, techniques et économiques.

En effet, les réponses apportées, comportent des offres inacceptables, non conformes et infructueuses rendant impossible le choix des offres économiquement les plus avantageuses.

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'analyse des offres,

**Vu** la présentation qui vient d'être apportée au conseil municipal concernant la résiliation pour motif d'intérêt général pour des offres inacceptables, non conformes et infructueuses de la consultation travaux de construction de bâtiments communaux et d'un hangar,

Considérant les arguments de la municipalité concernant la résiliation pour motif d'intérêt général de l'ensemble de la consultation portant sur la construction de bâtiments communaux et d'un hangar,

Considérant que les réponses apportées à l'ensemble des lots qui sont inacceptables, non conformes et infructueuses rendant impossible le choix des offres économiquement les plus avantageuses,

Après avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal **DECIDE** :

- **De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, l'ensemble des lots de la consultation concernant la construction de bâtiments communaux et d'un hangar,**
- **De lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée concernant la construction de bâtiments communaux,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

**D'ADOPTER**

Votants : 17

Abstentions : 0

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0



Le 26 janvier 2024

Le Maire

Aurélie TEIXEIRA

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 033-213302482-20240123-DELIB\_2024\_02-DE